

MAISON DE LA TUNISIE

ADMISSION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027

La fondation de la maison de la Tunisie (FMDT) informe les étudiants tunisiens qui poursuivront leurs études ou leurs stages dans la région parisienne au cours de l'année universitaire 2026-2027 que les conditions d'admission sont fixées conformément aux articles du présent communiqué.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Tous les étudiant (e) s qui remplissent les conditions suivantes peuvent soumettre leurs candidatures :

1. Être étudiant (e) de nationalité tunisienne.
2. Être inscrit pour l'année universitaire 2026-2027 dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de la région parisienne, au minimum au niveau « Licence 3 », ou équivalent.
3. Être stagiaire en DFMS boursier de l'Etat tunisien.
4. Demandant un long séjour allant du 03/09/2026 jusqu'au 30/06/2027
5. Présenter un dossier de candidature complet.

ARTICLE 2 - DEMANDE D'ADMISSION

Les candidat(e)s souhaitant être admis(e)s à la Maison de Tunisie et bénéficier du statut de résident à la Cité internationale universitaire de Paris, sont tenus de soumettre une demande d'admission en ligne sur le site de la Cité universitaire de Paris <https://bienvenue.ciup.fr/questionnaire/>. La procédure étant totalement dématérialisée, les candidats doivent s'assurer d'adjoindre la totalité des pièces exigées pour la constitution du dossier d'admission en format PDF. Chaque candidat n'a droit qu'à une seule candidature.

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat(e) doit enregistrer les copies des pièces justificatives sous format PDF en respectant la dénomination des fichiers comme suit :

1. Curriculum Vitae : Copie actualisée du Curriculum Vitae (**CV.PDF**).
2. Relevé des notes ou attestation de réussite ou attestation d'avancement des recherches doctorales au titre de l'année 2025-2026, à défaut et en cas d'interruption de scolarité, le dernier relevé ou la dernière attestation de réussite : Copie de relevé des notes (**relevenote.PDF**) ou (**attestationreussite.PDF**)
3. Pièce d'identité : Copie du passeport ou copie d'une carte séjour (**identite.PDF**).
4. Budget : Justificatif de budget pour l'année universitaire : Le justificatif de budget exigé est détaillé comme suit :

Soit une copie de l'attestation de bourse, un contrat doctoral, une convention de stage pour l'année en cours ou une attestation bancaire de compte bloqué pour les études ou un contrat de travail CDD-étudiant ou un CDI-étudiant. (**Budget.PDF**).

5. Certificat d'inscription : Copie d'inscription ou de pré-inscription à un établissement universitaire ou de recherche parisien ou copie d'attestation d'encadrement de thèse délivrée par le directeur de recherche (**inscription.PDF**).
6. Règlement & Chartes : Règlement particulier interne de la FMDT ainsi que les chartes téléchargées signés et joints au dossier de candidature. (**Reglement.PDF**).
7. Photo d'identité en couleur (pour l'établissement de la carte de résident) : Le sujet photographié doit être seul. La photo doit être prise au cours des 6 derniers mois, être claire et nette avec un contraste marqué entre visage et un fond uni de couleur claire. Le fichier doit être d'une taille inférieure à 1Mo et au format JPG/JPEG (**Photo.JPG ou Photo.JPEG**).

Prrière de respecter rigoureusement les noms des fichiers tels que décrits ci-dessus

ARTICLE 4 - ÉCHÉANCE DE CANDIDATURE

La demande d'admission doit être formulée à partir du 15 juin 2026 et au plus tard le 15 juillet 2026 à 16h00 (heure de Paris).

Toute candidature incomplète ou parvenue au-delà du délai fixé sera **automatiquement rejetée**.

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des nouveaux résident(e)s sera faite exclusivement sur le cumul des bonifications suivantes et ce dans la limite des places disponibles :

- Une bonification de **6 points** est attribuée aux étudiant(e)s venant de Tunisie et qui s'installent pour la première fois à partir de l'année universitaire 2026-2027 sur l'Île de France,
- Une bonification de **9 points** est attribuée aux étudiant(e)s boursier(e)s de l'Etat tunisien,
- Une bonification de **6 points** est attribuée aux étudiant(e)s ayant résidé entre le 01/04/2026 et 30/06/2026 à la FMDT, à raison de 2 points par mois.
- Une bonification de **3 points** est attribuée aux étudiant(e)s inscrit(e)s à partir du niveau de Master 2 ou équivalent,
- Une bonification de **2 points au maximum** est attribuée selon l'âge de l'étudiant(e) en rapport avec son niveau d'étude. L'âge moyen des étudiant(e)s en L3, Master1, Master2, Doctorat1, Doctorat2 et Doctorat3 est de 21,22,23,24,25,26 respectivement. L'étudiant(e) âgé(e) de moins d'une année que l'âge moyen correspondant à son niveau obtient **1 point**. Et l'étudiant(e) âgé(e) de moins de deux années que l'âge moyen correspondant à son niveau obtient **2 points**.

Un malus de (- 1 point) sera attribué pour chaque année si l'âge de l'étudiant est supérieur à 3 ans par rapport à l'âge moyen (cité ci-dessus) avec un plafond de - 3 points.

Un score sera attribué à chaque candidat(e). Les candidats seront classés en fonction de leurs scores, en cas d'égalité l'étudiant(e) le plus jeune, en rapport avec son niveau d'étude, sera retenu.

ARTICLE 6 - OFFRE DE RÉSIDENCE 2026-2027

La FMDT dispose de deux pavillons avec différents types de chambres. Pour plus de détails veuillez consulter le site web de la maison de la Tunisie et sa page Facebook.

ARTICLE 8 - DURÉE DE SÉJOUR

La décision d'admission pour tout résident est prononcée pour une durée qui ne peut excéder une année académique, renouvelable deux fois au maximum : le renouvellement prend fin au maximum le 30 juin de la troisième année académique. L'année académique commence le 1er septembre et s'achève le 30 juin. Toute année académique commencée est comptabilisée comme une année complète.

Article 9 : - la sélection

Les dossiers de candidatures seront examinés par la Commission d'admission. La liste des étudiants **admissibles** sera publiée après les délibérations de la commission sur le site Web de la Fondation de la Maison de Tunisie à partir du mercredi 23 juillet 2026.

L'admission ne sera validée qu'après le paiement d'un mois de caution avec les frais de dossier dans les délais fixés. Une attestation de réservation sera délivrée à tous les admis.

L'admission ne sera définitive qu'après vérification des documents, **l'inscription universitaire définitive** du candidat et l'occupation effective du logement.

En application du principe du brassage (échange de résidents entre les maisons de la cité internationale universitaire), un candidat admis peut être affecté à une autre maison de la Cité internationale universitaire de Paris.

Paris le 15 juin 2026

LE DIRECTEUR

M. ZOUAOU

